

COMMUNE D'ANGRES
DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS
CANTON : BULLY-LES-MINES

20260831

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ANGRES

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement de la manifestation appelée «**COLOR RUN**», qui aura lieu le **Samedi 05 Septembre 2026** au territoire de la commune d'ANGRES et de prendre toutes les mesures tendant à prévenir les accidents.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le **Samedi 05 Septembre 2026** de **13h00 à 19h00** pour le « **COLOR RUN** » la circulation sera interdite rue Joffre (partie comprise entre la rue Danderhall et la rue Anne Franck)

La circulation sera restreinte à **30kms** afin de pouvoir traversée les rues suivantes : rue Joffre, rue Anne Frank, chemin des Ormes, rue Wolinski, rue Rosa Parks, place Salvador Allende, rue Nelson Mandela.

ARTICLE 2 : Un service de sécurité et une équipe de signaleurs seront mis en place par les soins des organisateurs tout le long du parcours et notamment aux traversées de routes, pour garantir la sécurité des usagers de la route et des participants à la course pédestre. Les participants utiliseront la partie droite de la chaussée et des trottoirs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'ANGRES par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Le Commissaire de Police, ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGRES, le 31 Août 2026

Annick SAINT-MACHIN
Maire d'ANGRES



